

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 16 mars 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue du Kiem ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de rénovation du passage supérieur de l'autoroute A6 sur la rue du Kiem, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 8 mars 2021 et que les travaux débiteront le 22 mars 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 4 mois

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du lundi, 22 mars 2021 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue du Kiem, à hauteur du passage supérieur de l'autoroute A6, le trottoir est barré des 2 côtés. (signal : C3g).
2. Sur la rue du Kiem, sur le passage supérieur de l'autoroute A6, une circulation interdite est introduite à l'exception des piétons et cyclistes (signaux : C,2+E,24aa).
3. Sur la rue du Kiem, sur le passage supérieur de l'autoroute, sur une partie de la voie de circulation un passage sécurisé pour les piétons et les cyclistes, est installé ( signal : D,5b).
4. Sur la rue du Kiem, entre la rue de l'ouest et le chantier, une circulation interdite est introduite ( signaux : C,2 +E,24ba + E,14 ; A,15).
5. Sur la rue du Kiem, entre la rue des Carrefours et le chantier ; une circulation interdite est introduite ( signaux : C,2 +E,24ba + E,14 ; A,15).
6. Sur la rue Belle vue, entre la rue des Carrefours et la rue du Kiem, une circulation interdite est introduite ( signaux : ( C,2 +E,24ba + E,14 ; A,15).
7. Sur la rue des Carrefours, à hauteur du numéro 03, un arrêt pour le transport en commun, est installé.
8. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 16 mars 2021.  
le bourgmestre, le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.  
Strassen, le 16 mars 2021.

le bourgmestre, le secrétaire,